

14 juin 2013

# La doctrine sociale ne s'élabore pas seulement à Rome

par Marie-Laure Dénès, soeur dominicaine, Conférence des évêques de France

Service national Famille et Société de la Conférence des évêques de France. Texte repris de la conférence donnée par les auteurs à la session du Ceras en février 2013

La doctrine sociale de l'Église n'est pas un corpus figé, mais une matière vivante. Les quelques principes qui la guident doivent chaque fois être confrontés à des situations concrètes. Et la doctrine sociale s'élabore et s'enrichit ainsi au fil du temps par cette interaction avec la vie d'une société donnée à une époque donnée<sup>1</sup>. Elle n'est pas l'apanage du seul magistère romain, loin de là. Bien sûr, de Léon XIII à Benoît XVI, les papes ont donné le ton, mais justement parce qu'elle s'élabore toujours à partir d'un contexte précis, la doctrine sociale s'élabore un peu partout dans le monde et à différents niveaux dans l'Église.

## Présentation des textes

Parmi les nombreux textes disponibles, nous avons choisis quatre documents récents, en provenance de trois continents différents : Amérique du Nord, Afrique et Europe. En ordre chronologique, il s'agit de :

La lettre pastorale des évêques américains de novembre 1986 *Justice économique pour tous*<sup>2</sup>,

La lettre pastorale des évêques du Sénégal de novembre 2000 *Quel Sénégal pour le troisième millénaire* <sup>3</sup>,

Le texte du Conseil Famille et Société de la Conférence des évêques de France de janvier 2011 *Grandir dans la crise*<sup>4</sup>,

La déclaration des évêques de la Comece (la Commission des épiscopats de la Communauté européenne) de janvier 2012 *Une communauté européenne de solidarité et de responsabilité*<sup>5</sup>.

Ces textes, qui mettent en œuvre les mêmes principes, ne se différencient pas moins à plusieurs égards. D'abord, concernant les émetteurs et les destinataires. Les lettres pastorales américaine et sénégalaise émanent de l'ensemble des évêques du pays mais s'adressent aux catholiques pour les premiers, à tous les citoyens pour les seconds. Les textes de la CEF et de la Comece émanent d'un

groupe d'évêques ayant une attribution spécifique (suivre l'actualité politique, économique et sociale en France ou au niveau de l'Union européenne) et s'adressent à tous. Ils veulent être une contribution à un débat de société.

Ensuite, il y a le contenu :

*Justice économique pour tous* est une lettre pastorale émanant de la conférence épiscopale américaine. Elle a été publiée en novembre 1986, après cinq années de travail et trois textes provisoires rendus publics en leur temps (nous reviendrons en fin de parcours sur le processus). Le texte, qui s'adresse aux catholiques américains, a une double vocation : d'abord former la conscience morale des catholiques dans le domaine économique, ce qui justifie une seconde partie très développée déployant les fondements scripturaires et théologiques de la DSE ; mais elle se veut aussi une contribution au débat public très vif de l'époque. Avec cette lettre, les évêques américains apportent leur note propre dans les réflexions autour des théories de la justice qui fleurissent alors (Nozick, Rawls, Novak, Walzer...), lancent un défi à l'administration Reagan des années 1980 qui s'engage dans la réduction drastique des programmes sociaux et interpellent la responsabilité des États-Unis, première puissance économique mondiale, dans un contexte de mondialisation croissante.

La lettre pastorale *Quel Sénégal pour le troisième millénaire ?* a la particularité d'avoir été rendue publique en novembre 2000, huit mois seulement après l'élection d'Abdoulaye Wade à la tête du pays et en pleine campagne pour les élections générales anticipées d'avril 2001. Le message est clairement politique et s'adresse à tous les citoyens dans un pays à large majorité musulmane (94 %). Les évêques commencent par poser un diagnostic sur la situation du pays, relevant ses points forts et pointant les problèmes persistants ou nouveaux. Mais à leur yeux, et près de 20 ans après une précédente lettre pastorale « Respecter et promouvoir le bien commun », le mal profond demeure le même : la perte du sens du bien commun, obstacle majeur au développement, point focal des difficultés du pays. Ils suggèrent alors des propositions pour construire un Sénégal nouveau et terminent par un appel particulier aux chrétiens à prendre toute leur part dans ce projet.

Le texte *Grandir dans la crise* de la CEF invite à prendre la mesure de la profondeur de la crise, qui n'est pas seulement financière et économique mais aussi morale car la crise révèle une perte du sens même de l'existence. C'est en passant la situation au crible de quelques principes de la doctrine sociale comme le respect de la dignité humaine, du bien commun, de la solidarité, mais aussi en rappelant le sens du travail, que les évêques mettent en lumière les travers de notre société et concluent à la nécessité de changer nos modes de vie. Ce changement, considéré comme inéluctable, passe à la fois par une conversion personnelle et un engagement collectif.

Le texte *Une communauté européenne de solidarité et de responsabilité* a un

objectif plus limité, celui de préciser le contenu du concept d' « économie sociale de marché hautement compétitive », qui figure désormais dans le Traité de Lisbonne comme un des objectifs de l'Union européenne. Pour cela, le texte rappelle les fondements anthropologiques et culturels de ce concept qui établit un lien entre la liberté du marché, le principe de la justice et le commandement de la charité. Le texte énumère ensuite quatre caractéristiques de l'économie sociale de marché : la place dans l'économie d'une action libre et gratuite au profit de la cohésion sociale ; la régulation de la compétition imposant des règles de conduite pour tous les acteurs de l'économie ; une vraie politique sociale au profit des plus démunis ; le souci écologique qui prend en considération tant la dimension environnementale que les intérêts des générations futures. Les principes de solidarité et de subsidiarité ainsi que le respect du bien commun soutiennent ces pages.

## Contextualisation des principes

Après cette rapide présentation, il est intéressant d'étudier comment ces principes universels trouvent à s'incarner dans des circonstances différentes, comment ils se colorent en fonction des situations. Concernant le respect de la dignité humaine, les textes n'offrent pas de différences notables : tous en font le critère de référence ultime. Toutefois, on peut faire trois remarques :

*Grandir dans la crise* prend la peine d'explicitement comment il faut entendre cette notion qui implique non seulement le respect de tout homme, mais aussi le respect de tout l'homme, c'est-à-dire la personne dans toutes ses dimensions, reprenant ainsi l'expression de *Populorum Progressio* concernant le développement.

Les évêques Sénégalais s'adressent à une population dont 4 % seulement sont chrétiens. Contrairement aux autres, ils ne présentent pas d'abord les fondements théologiques de la dignité humaine mais soulignent que le sens religieux des Sénégalais qui s'enracine dans les traditions africaines les prédispose au respect de la dignité. Le christianisme et l'Islam n'ont fait que renforcer ce patrimoine commun qui apparaît comme un acquis partagé.

Un peu plus loin, ces mêmes évêques appelant dans l'éducation à transmettre cette valeur traditionnelle de la dignité, la définissent d'une façon qui peut nous surprendre : « le sens de la dignité humaine qui postule la confiance en soi, le sens de la responsabilité personnelle, la reconnaissance de la grandeur de chaque personne ». L'insistance première sur soi et non l'autre, ne nous est pas familière mais elle répond à la situation d'un pays où les échecs patents de la classe politique depuis de trop nombreuses années plongent la population dans la résignation.

Mais la diversité des contextes joue beaucoup plus encore pour la mise en œuvre du respect du bien commun, de la subsidiarité ou de la solidarité.

# Le bien commun

*Gaudium et Spes* définit le bien commun comme « cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leur membres d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée » et précise que « tout groupe doit tenir compte des besoins et des légitimes aspirations des autres groupes, et plus encore du bien commun de l'ensemble de la famille humaine » (*GS* n° 26).

Le texte *Grandir dans la crise* analyse la situation de la France en 2010, et donc la situation d'une société de consommation, marquée par l'individualisme. Après avoir rappelé que le bien commun n'est pas la somme des intérêts individuels, mais un bien distinct, spécifique, le bien de « nous tous » et avoir renvoyé à *Gaudium et Spes* (n° 26) et *Caritas in Veritate* (n° 7 et 53) pour la définition de ce principe, les évêques montrent la nécessité de redéfinir ce qu'est le bien commun aujourd'hui. Ils dénoncent que « le piège du libéralisme et l'utilitarisme est de faire croire que la maximisation du bien-être social est non seulement compatible avec l'égoïsme individuel, mais en est le résultat quasi-mécanique » et que c'est ainsi que prospère l'illusion qu'en « assouvissant toujours plus ses envies individuelles à travers une consommation effrénée, chacun contribuerait automatiquement à un accroissement du bien-être collectif »<sup>6</sup>. La crise montre qu'il n'en est rien. Bien au contraire, notre mode de vie et de consommation épuise la planète, creuse l'écart entre riches et pauvres et mine la cohésion sociale. Retrouver le sens du bien commun dans une société individualiste et de consommation passera donc par une reconnaissance de notre interdépendance et une modération dans la consommation. Ce n'est pas sous cet angle-là que le problème se pose au Sénégal.

Les harmoniques sont en effet différentes dans *Quel Sénégal pour le troisième millénaire ?*. Précisons qu'il n'est pas étonnant que ce principe soit en quelque sorte le fil rouge de la lettre puisque celle-ci entend délivrer un message politique. Or le bien commun est la raison d'être du politique comme le rappelle *GS* (74-1) : « La communauté politique existe donc pour le bien commun ; elle trouve en lui sa pleine justification et sa signification et c'est de lui qu'elle tire l'origine de son droit propre. »

La dénonciation de perte du sens du bien commun vise d'abord le discours des hommes politiques, accusés de servir leurs intérêts et qualifiés de marchands d'illusions et de vendeurs de recettes. Dans cette diatribe contre les responsables politiques, « Promotion du bien commun » est mis en opposition avec « démagogie » et « politique politicienne » qui n'est « commandée que par les ambitions personnelles ou de groupe ». En revanche, Bien commun est mis en lien avec les notions de bonne gouvernance, bonne gestion, lutte contre la corruption.

Mais cet appel à retrouver le sens du bien commun vise également l'ensemble de la population. Les évêques demandent à chacun de cultiver le sens du service

public et le civisme. Plus encore, ils exhortent la population à développer le sens de la Nation. A leurs yeux en effet, beaucoup de gens ont le sens du bien commun dès lors qu'il s'agit de la famille ou de l'ethnie mais, lorsque l'on change de niveau, le sentiment d'appartenance s'amenuise ou disparaît et les solidarités ou les exigences liées à une communauté de destin sont ignorées. Les attitudes patriotiques sont saluées comme participant du bien commun. Cette insistance peut nous surprendre, nous qui pouvons être en retrait par rapport à ces notions compte tenu de notre histoire et de notre actualité. Mais cette insistance, ne l'oublions pas, s'inscrit dans un pays qui a connu des heurts majeurs autour des élections (sauf les dernières) et dans un pays divisé par le conflit en Casamance qui sévit depuis 1983. Et quand les évêques écrivent, l'accord de renforcement de cessez le feu, qui interviendra 6 mois plus tard, n'est pas encore signé.

Enfin, le retour au sens du bien commun passe aussi, pour les évêques sénégalais, par un retour aux valeurs traditionnelles et la préservation du patrimoine culturel sénégalais ; avec une phrase très forte : « la modernité offre certes des chances de métissage culturel, mais l'identité culturelle du peuple sénégalais doit être inaliénable, dans ce qu'elle a de riche et de beau ». C'est aux yeux des évêques l'importation d'un système d'éducation conçu à l'extérieur qui n'a pas permis de transmettre les valeurs de la société traditionnelle, et qui est la source de « la déperdition des forces de cohésion de la société traditionnelle ».

Au niveau européen, le texte de la Comece, rejoint en partie analyse française. Toute l'Europe est confrontée à un mode de vie et de consommation qui n'est plus durable. Mais là où le texte des évêques français analyse la situation de la société française, le texte de la Comece, rappelons-le, cherche à définir un concept politique qui fait partie des objectifs de l'Union européenne. Il ne s'agit donc pas d'une photographie instantanée, mais d'une projection dans l'avenir. Le texte de la Comece se soucie donc de la « garantie du bien commun à long terme ». Il n'est pas étonnant, dans ce contexte, que la dimension écologique, les générations futures et la population mondiale y soient davantage prises en considération. Le texte de la Comece insiste bien sur la nécessité « de changer notre rapport aux aliments, à l'énergie et à l'eau » et plaide pour une « réduction raisonnable de nos consommations, une modération »<sup>7</sup>. Mais il rappelle, en se référant à [\*Caritas in Veritate\*](#) (n° 48), que l'usage que nous faisons de l'environnement naturel implique notre responsabilité à l'égard des pauvres, des générations à venir et de l'humanité toute entière. L'Église demande donc dans ce texte aux institutions européennes et aux gouvernements de se placer dans une vision à long terme en ayant une compréhension globale du bien commun et de la responsabilité.

Le texte français renvoyait donc chaque citoyen à sa conscience pour voir si sa façon de consommer ne porte pas atteinte au bien commun, alors que le texte de la Comece invite les autorités politiques à avoir une vision large du bien commun, à la fois dans le temps et dans l'espace.

# Le principe de subsidiarité

Le principe de subsidiarité, qui figure parmi les directives les plus constantes et les plus caractéristiques de la doctrine sociale, a été défini par l'encyclique [\*Quadragesimo Anno\*](#) en ces termes : « de même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes. L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ou de les absorber » ([\*QA\*](#) n° 86). Ce principe de subsidiarité suppose, a contrario, que chacun participe effectivement aux décisions et à l'organisation de la vie sociale au niveau où il se trouve. Au droit de faire les choses par soi-même correspond donc aussi le devoir de faire ces choses par soi-même.

Là encore, les situations auxquelles sont confrontés les auteurs des différents textes vont jouer dans l'interprétation faite du principe de subsidiarité.

La lettre des évêques américains *Justice pour tous* intervient dans un contexte marqué par deux grandes caractéristiques : le désengagement de l'État fédéral sous l'administration Reagan ; des inégalités extrêmement fortes et en augmentation, inégalités économiques qui se doublent d'une concentration des pouvoirs de décision (inégalité politique). Cette situation va influencer sur les accents que les évêques vont donner au principe de subsidiarité. Mais en même temps, ils savent que la tradition américaine n'est pas celle d'un État interventionniste ; ils savent l'importance accordée à la société civile et à la responsabilité individuelle dans la société américaine ; ils savent le pragmatisme des américains dont ils se réclament eux-mêmes (131). Au nom même de cela, face à la situation des États-Unis, ils vont insister sur deux choses :

La première, c'est la participation de tous. Le problème aux États-Unis, soulignent-ils, n'est pas que les gens n'honorent pas le devoir de participation, mais qu'on les empêche de participer. Dans un pays où la majorité des gens font peser la responsabilité du chômage et de la pauvreté sur ceux qui sont touchés par ces maux, les évêques s'inscrivent en faux : on ne leur permet pas de participer. L'urgence est donc de donner les possibilités à chacun de pouvoir être acteur des choix de société et de sa vie et de prendre les mesures en ce sens.

Pour cela, et c'est le second point, il faut honorer le second terme de la définition de la subsidiarité : « L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ou de les absorber » ([\*QA\*](#) n° 86). En d'autres termes, « toutes les sociétés d'ordre supérieur doivent se mettre en attitude d'aide (subsidium) - donc de soutien, de promotion,

de développement - par rapport aux sociétés d'ordre mineur. »<sup>8</sup> Le principe de subsidiarité, disent les évêques, « ne signifie pas que le meilleur gouvernement soit celui qui gouverne le moins » (124). Lorsque tant d'hommes et de femmes sont exclus des processus de décisions qui les concernent aussi, ils vont appeler au renforcement du rôle de l'État dont c'est le rôle de garantir les conditions minimales qui rendent possible l'activité sociale et de « compléter l'activité des communautés plus petites lorsque les exigences de la justice dépassent leur capacité ». Cela passe d'une part par la mise en place de politiques sociales, fiscales, créant notamment les conditions d'un retour à l'emploi considéré comme l'une des clés de la participation ; mais cela passe aussi par la mise en place de partenariats avec les acteurs, les corps intermédiaires : dans la dernière partie où les évêques passent en revue les défis du pays, ils préconisent en ce sens des partenariats différenciés public/privés en vue du bien commun, invitant à faire preuve de créativité avec pragmatisme.

Et, *mutatis mutandis*, ils vont transposer cette requête au niveau international : en demandant de lever les verrous qui empêchent les pays en voie de développement de faire entendre leurs voix dans les négociations internationales et en appelant au soutien et au développement de l'Onu à un moment où le gouvernement américain n'a de cesse de la fragiliser.

Le texte de la Comece traite de l'application du principe de subsidiarité dans le cadre de l'économie sociale de marché. Il met bien en valeur le double mouvement du principe de subsidiarité : pour deux domaines, le texte montre que l'action de l'État doit être complétée par l'action des personnes et, dans un autre domaine, le texte plaide au contraire pour une plus grande implication de l'échelon supérieur.

Tout d'abord, s'agissant de la protection sociale, le texte relève qu' « une aide publique disproportionnée peut générer des relations de dépendance et empêcher la prise de responsabilité » (p.12). La protection sociale organisée par l'État est nécessaire, mais non suffisante. Elle a besoin d'être complétée par la contribution des associations et des initiatives privées, par une action libre et volontaire qui n'attend pas de compensation directe en retour. Cet engagement gratuit dans l'intérêt d'autrui est indispensable pour créer des liens de confiance et favoriser la cohésion sociale. Le principe de subsidiarité demande donc que l'État ne prenne pas tout en charge, mais laisse à chacun sa part de responsabilité pour prendre part à une solidarité active.

Ensuite, s'agissant de la régulation du marché, le texte rappelle que « ce n'est pas seulement à l'État d'imposer des limites au marché. La décision d'instaurer une économie de marché est en même temps une décision faisant appel à la liberté des hommes. Les personnes doivent librement et de manière solidaire accepter leurs responsabilités. Dans les sociétés les plus riches, comme en Europe, (...) les responsabilités n'incombent alors non seulement aux producteurs, qui, en agissant en premier lieu, essayent souvent de créer des besoins nouveaux, mais aussi – et

pour une large part – aux consommateurs. Ce sont les consommateurs qui, par leurs habitudes de consommation, déterminent en grande partie la vie économique en Europe et dans le monde » (p.17-18). Ici encore, l'État ne peut tout faire et l'implication de chacun s'avère indispensable, y compris dans ce domaine de régulation de marché qui semble nous échapper.

Mais dans le domaine de la politique sociale, le plaidoyer en faveur de l'application du principe de subsidiarité se fait en sens inverse. La politique sociale relève de la compétence des États membres. Mais le texte de la Comece plaide pour une nouvelle répartition des compétences entre les États et l'Union européenne, pour que celle-ci intègre davantage le souci de la justice sociale dans ces politiques. Les évêques de la Comece rappellent que l'UE n'a jamais été conçue comme une simple zone de libre-échange, mais comme une communauté de valeurs, parmi lesquelles figure notamment celle de la justice sociale. Dans beaucoup de pays membres, il y a eu des réformes dans le domaine de la politique sociale, souvent au détriment des plus démunis. « Dans l'intérêt tant des bénéficiaires des services d'aide que du bien commun, la politique sociale de l'Union européenne doit continuer à se référer explicitement aux principes de subsidiarité et de solidarité » (p. 19). Notamment dans le domaine social, une tension peut exister entre la mise en œuvre de ces deux principes. Mais elle peut se résoudre en faisant une application « progressive » de la subsidiarité : en partant du principe que l'UE et les États membres collaborent tous ensemble pour atteindre un but commun, chaque État peut ensuite poursuivre la mise en œuvre sur son territoire et même aller plus loin que la mesure européenne.

Au Sénégal, la situation est encore différente. Il convient de renforcer les deux faces du principe de subsidiarité. Face à une société civile longtemps inexistante et qui balbutie et face à un État déficient, empêtré dans ses luttes politiciennes, les évêques incitent à développer les corps intermédiaires et la société civile et appellent l'État à soutenir les initiatives.

Ils saluent d'entrée de jeu, comme point positif, les efforts faits pour développer la société civile (les changements du paysage médiatique qui favorisent le débat d'idée et la participation ; le développement des syndicats ; la plus grande place prise par les femmes dans la vie politique et économique ; le rôle des ONG) et engagent à les poursuivre. Ils exhortent à ne pas tout attendre de l'État, à ce que chacun se sente responsable du développement du pays et mette ses compétences au service du bien commun. Il s'agit de sortir de la résignation et de ne pas fuir le pays face au chômage. Mais dans le même temps, ils exhortent les responsables politiques à ne pas intervenir seulement par souci électoraliste. C'est pour eux un point majeur dans le changement de mentalité nécessaire pour le pays.

Deux populations sont particulièrement ciblées : les jeunes et les paysans. Ainsi, en matière d'emploi, les jeunes en fin d'études supérieures et tous ceux qui le peuvent sont invités à faire jouer leur esprit d'initiative et leur créativité par rapport aux PME, l'État étant sollicité pour prendre en ce sens des mesures



incitatives efficaces.

De même, aux paysans dont la situation les préoccupe, ils demandent de continuer à faire preuve d'initiative sans tout attendre de l'État mais en faisant entendre leurs doléances par des relais efficaces et pacifiques.

## Le principe de solidarité

Jean Paul II donne dans *Sollicitudo rei socialis* la définition suivante de la solidarité : « Celle-ci n'est donc pas un sentiment de compassion vague ou d'attendrissement superficiel pour les maux subis par tant de personnes proches ou lointaines. Au contraire, c'est la détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun ; c'est-à-dire pour le bien de tous et de chacun parce que, tous, nous sommes vraiment responsables de tous » (*SRS* n° 38).

Le texte *Grandir dans la crise* reprend cette définition et insiste sur la façon dont ce principe est désormais compris. La solidarité « ne se définit pas tellement en termes de porter de l'aide à celui qui se trouve en situation de manque ou de souffrance, mais plutôt en termes de développer ses capacités, ses potentialités. Autrement dit, la solidarité ne consiste pas tellement à combler un manque, mais plutôt à solliciter celui qui est en situation de manque pour contribuer à un projet commun » (p.54).

Dans le texte de la Comece, nous retrouvons cette implication des personnes dans un projet commun, notamment lorsqu'il est question du chômage. « Les prestations sociales comme les aides structurelles dispensées par l'Union doivent donc viser à redonner aux personnes la possibilité de participer activement à la vie de la société et aux demandeurs d'emploi, en particulier, de réintégrer la vie active » (p.20). Mais ce texte insiste surtout sur le lien entre solidarité et responsabilité.

Dans le texte américain *Justice pour tous*, la question de la solidarité va d'abord prendre la forme d'un débat autour de la justice distributive. Et si la justice distributive se trouve ainsi au cœur de l'argument, c'est qu'elle est menacée par l'individualisme libéral défendu par certains économistes et philosophes politiques ultra libéraux pour qui les principes de la justice doivent se limiter à promouvoir et respecter la liberté des individus. Pour un Robert Nozick par exemple, qui connaît un grand succès à l'époque, il est légitime que les individus soient propriétaires de ce qu'ils ont gagné librement. Dès lors, rien ne saurait justifier une redistribution des revenus des plus riches vers les plus pauvres. Cela ne peut relever que du bon vouloir de chacun. Les évêques vont s'inscrire en faux contre cette position radicale. Et ils vont le faire au nom de l'option préférentielle pour les pauvres dont le principe est énoncé à de très nombreuses reprises dans le texte. Les politiques doivent être évaluées à partir de leurs conséquences sur les plus pauvres et elles doivent garantir à tous les hommes un minimum de droits et de ressources.

En se positionnant ainsi, les évêques s'opposent à la philosophie utilitariste. Pour le dire rapidement, celle-ci affirme que si le système fonctionne correctement pour le bénéfice de l'ensemble pris comme un tout, alors, on peut consentir à ce que certains soient exclus. Sensible un temps à l'approche de Rawls qui, sans renoncer au libéralisme, prenait en compte le sort des plus défavorisés, ils vont cependant s'en éloigner également. En effet la motivation de Rawls ne repose pas sur une exigence fondamentale de solidarité mais sur une question d'intérêt. Il y a là une faille que les évêques américains ne peuvent accepter. La solidarité ne saurait être seulement la conséquence de la défense de ses propres intérêts ; elle se fonde dans l'inconditionnelle dignité de chaque homme. La solidarité sociale n'est pas facultative pour un chrétien : elle est un choix posé en faveur de la défense de la dignité humaine au sein de la communauté. Cela passe par la mise en place d'institutions qui doivent reconnaître et garantir les droits économiques de la personne. Le texte suggère d'ailleurs de compléter l'engagement des droits civils par un engagement de même type sur les droits économiques.

Là encore, *mutatis mutandis*, le raisonnement s'applique à l'échelle mondiale, au sein de la communauté internationale.

En conclusion

En matière de DSE, on connaît plus volontiers les textes de Rome – surtout du pape d'ailleurs et sans doute moins du Conseil pontifical Justice et Paix – mais beaucoup moins les textes publiés dans nos contextes particuliers.

Le texte américain fait exception en raison de son processus d'élaboration : il aura fallu pas moins de cinq ans pour la publication définitive, 22 réunions ou consultations d'experts, un processus de consultations des différents courants de l'opinion publique catholique avant même la première version, de très nombreuses réactions et remarques adressées à la conférence à la suite des différents projets, pour aboutir au texte final qui a suscité un débat très médiatisé sur l'économie américaine. Elle a pu être considérée comme un exemple abouti du souhait de Paul VI dans *Octogesima Adveniens* ( §4) : « Il revient aux communautés chrétiennes d'analyser avec objectivité la situation de leur propre pays (...) A ces communautés chrétiennes de discerner, avec l'aide de l'Esprit Saint, en communion avec les évêques responsables, en dialogue avec les frères chrétiens et tous les hommes de bonne volonté, les options et les engagements qu'il convient de prendre pour opérer les transformations sociales, politiques et économiques qui s'avèrent nécessaires avec urgence dans bien des cas ».

Cette invitation nous est lancée, à nous et à nos évêques, qui cherchons à incarner l'Évangile dans la vie sociale...

Photo : marché bolivien, [DR](#)

1 « La doctrine sociale de l'Église n'est pas une «troisième voie» entre le *capitalisme libéral* et le *collectivisme marxiste*, ni une autre possibilité parmi les solutions moins radicalement marquées: elle constitue une

*catégorie en soi*. Elle n'est pas non plus une *idéologie*, mais la *formulation précise* des résultats d'une réflexion attentive sur les réalités complexes de l'existence de l'homme dans la société et dans le contexte international, à la lumière de la foi et de la tradition ecclésiale. Son but principal est *d'interpréter* ces réalités, en examinant leur conformité ou leurs divergences avec les orientations de l'enseignement de l'Évangile sur l'homme et sur sa vocation à la fois terrestre et transcendante; elle a donc pour but *d'orienter* le comportement chrétien. C'est pourquoi elle n'entre pas dans le domaine de *l'idéologie* mais dans celui de la *théologie* et particulièrement de la théologie morale ». [SRS](#) n°41.

2 *Justice économique pour tous – Lettre pastorale sur l'enseignement social de l'Église et l'économie américaine* (1986), Conférence épiscopale des États-Unis, La Documentation catholique, n°1942, 21 juin 1987, p. 617- 680.

3 *Quel Sénégal pour le troisième millénaire ? - Lettre pastorale des évêques du Sénégal (30 nov. 2000)*, La Documentation catholique, n°2247, 6 Mai 2001, p. 431- 440.

4 *Grandir dans la crise*, Conférence des évêques de France, Conseil Famille et Société, Collection Documents d'Église, Bayard/Cerf/Fleurus-Mame, 2011.

5 *Une communauté européenne de solidarité et de responsabilité*, Déclaration de la COMECE, janvier 2012,

<http://www.comece.org/site/fr/publications/pubcomece?SWS=bc8480e6f4e9c3331e2f804>

6 *Grandir dans la crise*, p.45-46

7 *Une communauté européenne de solidarité et de responsabilité*, p.22-23

8 Conseil pontifical Justice et Paix, *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, Bayard/Cerf/Fleurus-Mame, 2005, p.104.

Pour citer l'article : <https://www.doctrine-sociale-catholique.fr//la-doctrine-sociale-en-debat/180-la-doctrine-sociale-ne-s-elabore-pas-seulement-a-rome>